Amendement permettant l'application des dispositions des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement

ART. PREMIER

N° 91

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 décembre 2017

PLFR POUR 2017 - (N° 499)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N º 91

présenté par M. Giraud, rapporteur au nom de la commission des finances

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 14:

« a) Au 1°, le montant : « $0,123 \in \mathbb{N}$ est remplacé par le montant : « $0,133 \in \mathbb{N}$ et au 2°, le montant : « $0,092 \in \mathbb{N}$ estremplacé par le montant : « $0,100 \in \mathbb{N}$;».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.